



**HAL**  
open science

# La fabrication des filets et leurs améliorations chez les pêcheurs sardiniens bretons (1850-1930)

Jean-Christophe Fichou

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Fichou. La fabrication des filets et leurs améliorations chez les pêcheurs sardiniens bretons (1850-1930). *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* : Anjou, Maine, Touraine, 2020, 127 (3). hal-02922538

**HAL Id: hal-02922538**

**<https://univ-rennes2.hal.science/hal-02922538>**

Submitted on 26 Aug 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La fabrication des filets et leurs améliorations chez les pêcheurs sardiniers bretons (1850-1930)

Jean-Christophe FICHOU

Professeur au lycée de Kerichen, Brest,

Membre-chercheur du CETMA, CNRS-MNHN (Centre d’Ethno-Technologie en Milieux Aquatiques - Muséum National d’Histoire Naturelle) ; chercheur associé de l’UMR TEMOS (Angers)

« Les filets sont à peu près les mêmes chez tous les peuples d’Europe ; s’ils varient c’est par suite de la disposition des rivages, de la hauteur d’eau ou de la nature des fonds. Partout le maillage est établi d’après l’emploi assigné au filet ; s’il s’agit de mailler le poisson, c’est-à-dire de le prendre par les ouïes, la maille a des dimensions qui varient avec la grosseur du poisson comme on le voit par exemple pour les pêcheurs du hareng et de la sardine, où la maille du filet augmente à mesure que la saison avance<sup>1</sup> ».

## Les filets à sardine : une technique ancestrale

De Saint-Brieuc à Arcachon, jusqu’à la Seconde Guerre mondiale, pratiquement tous les pêcheurs de sardines utilisent une technique de capture en usage depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. L’engin le plus employé est le filet droit ou filet maillant. Chaque filet, souvent confectionné à l’origine par la famille du pêcheur, mesure 25 à 40 mètres de longueur sur 5 à 10 mètres de profondeur<sup>2</sup>. Les dimensions varient selon les ports et sont plus importantes à Douarnenez qu’à Lorient. Une ralingue supérieure porte 400 petits flotteurs de liège et maintient le filet en surface ; tandis qu’une ralingue inférieure, lestée par quelques gros galets, retient la nappe qui tombe verticalement dans l’eau. Chaque chaloupe emporte cinq ou six filets dont les mailles varient de 38 à 68 mm mesurées tous les cinq nœuds tendus en diagonale, valeur qui détermine le « moule » du filet. Plus le moule est important, plus la maille est large. En effet, toutes les sardines qui constituent un banc sont de même taille, mais d’une zone à l’autre, d’un jour à l’autre ou même d’une heure à l’autre, cette dimension varie selon le banc. Évidemment, les dimensions des mailles du filet employé doivent correspondre au diamètre de la sardine et chaque bateau emporte un jeu de plusieurs filets de moules différents<sup>3</sup>.

« Celui qui a les mailles les plus serrées, et qui sert à l’arrivée des Sardines, est nommé parmi les pêcheurs, Carabine ; ou plus exactement, du Premier Moule. Il a les mailles de six lignes au carré. Le Filet du Second Moule a ses mailles de sept lignes.

---

<sup>1</sup> Extrait tiré de la *Revue maritime et coloniale*, t. 15, 1865, p. 778.

<sup>2</sup> BINET, Denis, *Les Pêches côtières de la baie du Mont-Saint-Michel à la baie de Bourgneuf au XIX<sup>e</sup> siècle*, Plouzané, Ifremer, 1999.

<sup>3</sup> LE DANOIS, Édouard (dir.), *Manuel des pêches maritimes françaises*, Paris, Office scientifique et technique des pêches maritimes, septembre 1935, fascicule II, p. 107. Le moule est la distance, exprimée d’abord en lignes puis en millimètres, qui sépare cinq nœuds consécutifs. Par extension, on prit l’habitude de définir le poisson pêché par le moule du filet utilisé pour le capturer. Plus le moule est important plus le poisson est gros.

Celles du Troisième Moule sont de huit lignes. Le Filet du Quatrième Moule a les siennes de huit lignes & demie. Au cinquième Moule, les mailles ont neuf lignes d'ouverture. Enfin celles du Sixième Moule sont de neuf lignes & demie ou dix lignes<sup>4</sup> ».

La pêche se pratique uniquement le jour à bord de petites embarcations, des canots non pontés de 2 à 6 tonneaux et de 6 à 8 mètres de longueur, armé par le patron, trois ou quatre hommes d'équipage et un mousse. Le tonnage et la taille des chaloupes ne cessent d'augmenter au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'arrivée sur le site de pêche, un des filets, celui du moule de la sardine signalée, est amarré à l'arrière, près de l'étambot. Les avirons sont armés et l'équipage à son poste nage doucement pour maintenir l'embarcation bout au vent pendant que le patron, debout à l'arrière, mouille le filet, le file lentement à la mer. De la baille<sup>5</sup> installée au centre de l'embarcation, il sort la rogue, mélange saumuré d'œufs de poissons, et plus particulièrement de morue<sup>6</sup>, qu'il jette de part et d'autre de l'engin pour attirer la sardine. Cette rogue provient presque exclusivement de Norvège : de Bergen, de Bronheim ou de Christiansund. Chaque chaloupe utilise en moyenne 25 barils de 130 kilos de rogue par campagne de pêche. De cette manière, le patron « lève » le poisson qui « travaille » autour du filet puis vient se mailler par les ouïes et ne peut plus se dégager. Il est ensuite procédé au dégagement des poissons des mailles ; mais la sardine est un poisson fragile qui ne doit pas être abîmé, « froissé », pour sa bonne conservation avant la vente aux conserveurs. Cette opération, très délicate, exige une certaine adresse de la part des marins pêcheurs ; elle s'effectue sans manipulation individuelle en secouant le filet d'une façon spéciale inconnue des profanes.

À l'origine, les pêcheurs utilisent des filets de chanvre ou de lin, filés et lacés à la main. Il s'agit d'appareils de pêche primitifs, fragiles, lourds et grossiers, confectionnés par les marins eux-mêmes pendant la morte-saison. C'est une simple nappe rectangulaire confectionnée avec « de bon fil retors, du meilleur brin de chanvre ou de lin<sup>7</sup> », plongée chaque semaine dans une solution de tannage. Sous le Premier Empire, dans le Finistère, il n'existe aucune fabrique de toile et de fils et « chaque habitant fait lui-même la filature » avec, le plus souvent, le seul produit cultivé à cet effet dans la région, à savoir le lin<sup>8</sup>. Pour connaître la situation exacte de cet artisanat, le ministère de la Marine lance, en 1835, une vaste enquête qui permet de savoir que les filets confectionnés à Groix :

« [...] sont fabriqués par des femmes et des enfants. Les hommes ne concourent à la fabrication que pour la préparation du fil. Comme le gain de chaque ouvrier en filet dépend de la vitesse mise à confectionner les mailles, il arrive souvent que les enfants

---

<sup>4</sup> DUHAMEL DU MONCEAU, Henri, *Traité général des pesches et histoires des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que pour plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, Paris, chez Saillant & Nyon et chez Desaint, section II, 1769.

<sup>5</sup> Ou baquet.

<sup>6</sup> Service historique de la Défense, Département Marine, Brest, 3 P 2-2. Dans une lettre datée du 3 juillet 1856 à Quimper, Leissegues-Rosaven, commissaire de l'Inscription maritime, précise qu'en Norvège « [...] les ovaires sont dégagés de toutes les membranes qui les enveloppent, on les sale puis on les met dans des barils en ajoutant une nouvelle couche de sel sur chaque ovaire ; le tout est pressé et lorsque le baril est plein on le ferme. »

<sup>7</sup> DUHAMEL DU MONCEAU, Henri, *Traité général des pesches...*, *op. cit.*

<sup>8</sup> *Annuaire du Finistère*. Quimper, An XII, p. 145.

gagnent autant et même plus que les femmes. Les filets ne se font pas à la journée, mais à la pièce<sup>9</sup> ».

Pour tous les observateurs, il faut améliorer les qualités des fils, leur résistance à la rupture, leur aptitude à supporter la pourriture et, bien sûr, encourager la fabrication industrielle et non plus manuelle de ces appareils. Bien que l'idée originelle de la mécanisation de la fabrication des filets revienne aux deux Français Jacquard<sup>10</sup> et De Girard<sup>11</sup>, c'est en Angleterre, après 1810 et après que la Société des Arts de Londres ait promis une forte récompense « à l'inventeur d'une mécanique propre à fabriquer des filets de pêche<sup>12</sup> », que l'invention est développée. Après avoir admiré les fils anglais présentés aux expositions londoniennes, les organisateurs de l'Exposition nationale de Paris, en 1819, insistent sur la nécessité de développer cet art en France : « On a cherché pendant longtemps le moyen de substituer des mécaniques, dont les produits sont plus expéditifs et plus réguliers que le travail à la main, toujours long et imparfait<sup>13</sup> ».

À cette occasion, on remarque que des fabricants existent, même s'ils sont peu nombreux – seulement six dans tout le royaume – et que les filets fabriqués ne sont généralement pas destinés à la pêche. En réalité, une seule maison, celle de Jean-Baptiste Raynaud, de Saint-Malo, semble fabriquer des « seines ou filets » pour la pêche. Les succès de cette entreprise ne doivent pas être brillants puisqu'elle disparaît rapidement des archives. On sait, avec plus de certitude, que la Compagnie pour la filature du chanvre, fondée en 1839 à Alençon, disparaît quatre ans plus tard, totalement ruinée<sup>14</sup>. Il faut donc croire que la demande nationale est amplement satisfaite par la production des ateliers familiaux ; d'autant plus que cette dernière est complétée par le travail des prisonniers<sup>15</sup>, des aliénés<sup>16</sup> et celui des aveugles à qui, dès 1788, on enseigne la filature<sup>17</sup>. Dans le même temps, des ateliers de charité sont ouverts dans les villes de pêche ; en 1818, une fabrique est installée à Boulogne-sur-Mer mais seule la confection manuelle des filets y est pratiquée<sup>18</sup>. Ces derniers sont construits en fil de chanvre de Riga, « bien supérieur à celui du pays pour sa durée dans l'eau<sup>19</sup> ». À la même période, le même genre d'établissement est fondé à

---

<sup>9</sup> Arch. mun. de Sauzon (en dépôt aux Arch. dép. du Morbihan), 3 ES 241, 1 à 190. Réponse à l'enquête de 1835 sur la fabrication des filets.

<sup>10</sup> Le brevet Jacquard est déposé le 13 décembre 1805.

<sup>11</sup> LABOULAYE, Charles, *Dictionnaire des arts et manufactures*, Paris, Librairie du Dictionnaire des Arts et Manufactures, 6<sup>ème</sup> édition, t. II, 1886.

<sup>12</sup> GROGNIER, Louis Furcy, *Notice sur C.-M. Jacquard*, Lyon, Imprimerie Barret, 1836, p. 9.

<sup>13</sup> *Rapport sur l'Exposition de 1819*, Paris, Imprimerie royale, 1820, p. 295.

<sup>14</sup> FOHLEN, Claude, *L'industrie textile au temps du Second Empire*, Paris, Plon, 1956, p. 107.

<sup>15</sup> En 1863, à la prison de Loos, ce sont 14 910 journées de travail qui ont été consacrées à la confection de filets de pêche. Source : Ministère de l'Intérieur, *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires*, Paris, Imprimerie Dupont, 1865, p. 76-77.

<sup>16</sup> TEILLEUX, Isidore *Département du Gers. Asile public d'aliénés. Rapports sur la situation morale, administrative et médicale pendant l'année 1861*, Auch, Imprimerie Foix, 1863, p. 26.

<sup>17</sup> LAVABRE, Félix, *La cécité pour blessures de guerre*, Lyon, Rey, 1915, p. 72.

<sup>18</sup> *Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, t. 8, 1885, p. 71.

<sup>19</sup> *Annales maritimes et coloniales*, t. 23, 1824, p. 204.

Dieppe par deux religieuses de l'ordre de Saint-Vincent de Paul. En 1824, la fabrique boulonnaise occupe 160 enfants des deux sexes et 250 femmes. En 1839, les *Annales maritimes et coloniales* précisent que :

« Cet établissement créé dans l'intérêt des marins et surtout pour donner de l'ouvrage aux enfants de la classe indigente, est une conception des plus philanthropiques. On ne peut contester que tout ce qui contribue à soulager la misère en occupant les malheureux ne soit ce qu'il y a de plus utile à la société. Cette institution fait prendre aux enfants pauvres l'habitude du travail, les retire du vice, et soulage leurs parents ainsi que la ville d'une partie de leur entretien<sup>20</sup> ».

## Les premières améliorations industrielles

Pour que les acheteurs français bénéficient de fils de lin fabriqués dans la première filature mécanique, installée par les Établissements Dikson-Walrave à Saint-Clair-de-la-Tour<sup>21</sup>, il faut attendre 1836. C'est à cette époque que « l'habile ingénieur Pecqueur, qui avait saisi le mérite et les défauts des premiers métiers, modifia certaines parties et améliora considérablement l'exécution de l'ensemble<sup>22</sup> ». Sa machine est récompensée à l'exposition de 1849 ; les dessins de l'inventeur figurent dans le *Bulletin de la Société d'encouragement* de juillet 1852 qui lui décerne alors le grand prix qu'elle avait proposé pour la résolution du problème de la fabrication mécanique des filets de pêche. En 1856, utilisant « les métiers à la mécanique » Pecqueur – toujours mus à la main – une nouvelle expérience de fabrication mécanique des filets est tentée dans les ateliers dunkerquois de Broquant, un ancien capitaine au long-cours mais les produits présentés, en chanvre, ne connaissent qu'un petit succès car la production est faible. Pour des motifs d'économie, la maison Broquant semble même avoir « avantage à faire lacer à la main, dans les asiles, des ouvriers et des établissements pénitentiaires, les fils que produisait sa filature, pour les vendre au pêcheurs qui préféraient [...] le laçage manuel au laçage mécanique<sup>23</sup> ».

En 1857, Lonquety, un armateur de Boulogne-sur-Mer, obtient l'autorisation d'importer de Grande-Bretagne des filets de coton, jusqu'alors prohibés, fabriqués sur des machines adaptées<sup>24</sup>. Provenant de l'usine Stuart de Musselborough, ils sont utilisés pour des essais par les marins pêcheurs de la Manche et les résultats sont jugés très satisfaisants à la différence du prix d'achat<sup>25</sup>, fort élevé. La Direction de la marine chargée des pêches maritimes s'intéresse aussi de très près à ces filets et détache un officier de marine, le commandant de Lavaissière, pour suivre les essais

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. 49, 1839, p. 501, atelier des filets de pêche.

<sup>21</sup> Dans le département de l'Isère, non loin de La Tour-du-Pin.

<sup>22</sup> LAMI, Eugène Oscar, THAREL, Alfred, *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, Paris, Lami, Tharel et Cie, t. 5, 1885, p. 142.

<sup>23</sup> THUILLIER-BURIDARD, Paul, « Historique des filets de coton employés en France pour la pêche du hareng », *Revue maritime*, t. 145, 1900, p. 201.

<sup>24</sup> *Revue maritime et coloniale*, 19, 1867, p. 832. Les premiers filets de coton sont fabriqués en Écosse en 1854.

<sup>25</sup> VANNETELLE, Léon Charles, *Fabrication et emploi des filets de pêche*, Paris, Gauthier-Villars, 1930, 306 p.

de pêche au large réalisés avec les filets de coton<sup>26</sup>. Publiés en 1858, les rapports de Lonquéty<sup>27</sup> et de Lavaissière sont unanimes pour proclamer très haut l'excellence de ces filets et leur supériorité totale sur les filets de chanvre<sup>28</sup>. Cependant, certaines voix s'élèvent pour remettre en cause le coton et rappeler qu'il s'agit d'un produit d'importation et onéreux :

« On leur accorde volontiers d'être plus souples que les filets composés d'autres matières, [...], mais on leur reproche de ne pas offrir, à finesse égale, autant de résistance et de solidité que les filets fins de chanvre [...] L'usage du filet de coton s'étendra lorsque le prix de la matière première sera revenu à un taux ordinaire, jusque-là les avantages offerts par ce filet ne compenseront pas suffisamment aux yeux des pêcheurs français, l'élévation de son prix<sup>29</sup> ».

Pourtant la conclusion s'impose : ils sont plus souples, moins visibles et plus résistants si bien que leur durée de vie est plus longue. Deux entrepreneurs installés à Grenoble, Rome et Jourdan et Cie, achètent le matériel mécanique nécessaire à la confection de filets. En 1855, ils sont présents à l'Exposition universelle de Paris et sont récompensés par une médaille de 2<sup>ème</sup> classe.

« Par l'emploi d'un métier nouveau, dont ils ont le privilège, ces industriels peuvent faire, dans un temps donné, autant de mètres carrés de filets qu'en feraient environ 100 ouvriers à la main dans le même temps. Les filets ainsi fabriqués sont déjà entre les mains des pêcheurs, principalement sur les côtes de la Manche<sup>30</sup> ».

Cependant, l'adoption de ce nouveau matériel performant est relativement lente puisque son emploi ne se généralise en Manche qu'après 1870<sup>31</sup>. En 1861, à Fécamp, Honoré Monnier est le seul armateur convaincu. De son côté, Legal, armateur dieppois, cite les filets de coton anglais et s'en déclare partisan. Toutefois, « il ne les emploie pas à cause du danger d'incendie qui lui a été personnellement révélé dans une expérience faite à bord d'un de ses navires<sup>32</sup> ». De plus, comme le marché n'est pas florissant, les investisseurs français hésitent à lancer en grand cette production sur le sol national et limitent leurs achats en Angleterre car les pêcheurs français se contentent de leur propre production manuelle familiale. Une fois de plus, on ne peut compter que sur les encouragements sans faille du ministère de la Marine :

« Le Département de la Marine continue à provoquer dans tous les centres de pêche l'application des méthodes consacrées par le progrès. Des filets en coton, semblables à ceux que les Anglais emploient avec succès pour la pêche du hareng,

---

<sup>26</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 3, 1861, p. 201.

<sup>27</sup> LONQUÉTY, P., *Rapport fait à la chambre le 6 décembre 1861*, Paris, Challamel, 1862, 29 p.

<sup>28</sup> Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, *Rapport et délibération sur les améliorations dont est aujourd'hui susceptible la législation de la pêche du hareng*, Boulogne, Imprimerie Aigre, 1858, p. 65.

<sup>29</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 15, 1865, p. 765.

<sup>30</sup> *Rapport sur l'Exposition universelle de 1855. Deuxième classe*. Paris, 1856, p. 74.

<sup>31</sup> LEGAL, Joseph, *Documents sur les pêches côtières : législation, industrie, commerce*, Dieppe, Imprimerie d'É. Delevoye, 1869, p. 133.

<sup>32</sup> THUILLIER-BURIDARD, Paul, « Historique des filets de coton... », *loc. cit.*, p. 201.

ont été remis gratuitement aux pêcheurs ; une subvention a été accordée à un atelier-école destiné à propager les meilleurs procédés de confection de ces engins<sup>33</sup> ».

Les pêcheurs français n'emploient donc pratiquement que des filets fabriqués avec du chanvre filé à la main. « Les femmes des pêcheurs et les vieux, incapables de prendre la mer, trouvaient dans ce travail le moyen de subvenir à leur existence<sup>34</sup> », et le laçage à la main est souvent la seule activité les maintenant hors de la mendicité. Il faut aussi rappeler le poids des traditions, et pour beaucoup d'observateurs contemporains, on en est encore à idéaliser de manière totalement artificielle une vie rurale où « partout encore les végétaux pourvoient à ses besoins ; le hêtre lui donne ses sabots, le chanvre ses filets de pêche, le lin la toile de ses vêtements, la paille des céréales, son lit et la toiture<sup>35</sup> ». Ordre éternel, factice, qu'il convient de ne pas bousculer et qui permet d'expliquer la lenteur de l'adoption du filet de coton fabriqué mécaniquement. En Manche, lors de la campagne de harengs de 1865, les filets sont semblables à ceux employés pendant les campagnes précédentes. « Aucun de nos pêcheurs ne paraît avoir fait usage de filets de coton qui sont toujours très-estimés des pêcheurs britanniques, mais qui demandent peut-être plus de soin que les filets en chanvre<sup>36</sup> ». Lorsque l'avocat Nusse présente l'atelier de laçage manuel de Dieppe, il n'omet pas de rappeler :

« Puisse cet atelier éminemment national persister toujours pour le bien-être des femmes de nos populations maritimes et défier la concurrence des filets de coton anglais, dont quelques pêcheurs se plaisent, à tort je l'espère, à exagérer la valeur<sup>37</sup> ! ».

Les progrès sont notables à cette période. En 1864, à Paris, Jouannin et Cie met au point le premier métier automatique mû par la vapeur. Les résultats ne se font pas attendre et les louanges sont encore unanimes<sup>38</sup> :

« Espérons que ce nouveau métier, remarquable par sa simplicité, son bon fonctionnement et le peu d'élévation du prix de la main-d'œuvre prendra une large part dans la production des filets nécessaires à l'industrie de nos pêches<sup>39</sup> ».

Tous les observateurs présents à l'Exposition de Pêche de Boulogne sont unanimes pour louer les filets présentés « faits au métier [et qui] sortent presque tous de la fabrique de M. Broquant [...] ». En parallèle, les métiers à vapeur de Jouannin et Cie commencent à fabriquer des filets, et bientôt ils sont en mesure « de satisfaire à toutes les demandes qui leur sont faites<sup>40</sup> ». Toutefois, le succès n'est toujours pas

---

<sup>33</sup> Ministère des Affaires étrangères, *Exposé de la situation de l'Empire, présenté au Sénat et au Corps législatif*, Paris, Imprimerie Dupont, 1863, p. 99.

<sup>34</sup> THUILLIER-BURIDARD, Paul, « Historique des filets de coton... », *loc. cit.*, p. 196.

<sup>35</sup> PROUDHON, Joseph, *Idée générale de la Révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie internationale, 1868, p. 138.

<sup>36</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 16, 1866, p. 306-307, campagne de harengs 1865.

<sup>37</sup> NUSSE, Ernest, « Institutions créées dans l'intérêt moral et matériel des apprentis », *Bulletin de la Société de protection des apprentis et des enfants des manufactures*, 1880, p. 434.

<sup>38</sup> *Rapport sur l'Exposition universelle de 1867. Groupe VI, classe 49, section 1, filets de mer*, Paris, 1868, t. 8, p. 295.

<sup>39</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 19, 1867, C.-V. Ducrest de Villeneuve, « Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer », p. 846.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 859.

au rendez-vous. Les pêcheurs harenguiers ont des doutes à l'égard de ces filets ; ils les soupçonnent d'être confectionnés avec des matières de qualité inférieure aux chanvres employés pour la filature à la main. Pour imposer ce nouveau matériel, la Marine militaire prend le risque d'acheter, chez Stuart, des filets anglais qui sont ensuite prêtés aux pêcheurs de harengs de Boulogne et Dieppe « pour les comparer aux filets sortis des fabriques de M. Broquant à Dunkerque et de M. Jouannin à Paris ». Le résultat ne se fait pas attendre puisque la qualité des filets français égale celle des britanniques. Convaincues par ces essais, plusieurs maisons achètent la machine et fondent des usines spécialisées : la première à Paris ; la deuxième, en 1872, à Fécamp sous la direction de Simonin et Jeanne, père et fils<sup>41</sup>. La troisième filature mécanisée est créée à Nantes ; et enfin la quatrième à Douarnenez, où Raphaël Béléguc franchit le pas et construit son premier atelier de filets mécaniques en 1870<sup>42</sup> pour équiper les chaloupes de ce qui est, à l'époque, le plus grand port sardinier du monde.

## Les « filets bleus »

La véritable rupture dans les habitudes acquises intervient après 1870 avec l'adoption des fils de coton pour les flottilles sardinières. En effet, le chanvre et le lin sont rapidement remplacés par des cotons câblés cultivés en Égypte, le Jumel ou le Sakellaridis (Sakel en abrégé) achetés à Manchester, puis aux États-Unis après la Première Guerre mondiale<sup>43</sup>. « Les filets recueillis par la Commission [française] des Pêches ont produit une grande sensation dans les ports de notre littoral<sup>44</sup> ». D'ailleurs, le gouvernement est lui-même persuadé de l'intérêt du coton et décide qu'une certaine quantité de ces filets de coton serait accordée « à titre de prime aux patrons de bateaux qui auraient pêché le mieux et rapporté les meilleurs produits<sup>45</sup> ». Ces filets, plus fins et surtout moins visibles, sont adoptés sans problème. Certes, il en coûtait aux pêcheurs de harengs ou de maquereaux « de mettre au rebut leurs vieux filets pour les remplacer par d'autres, qu'ils ne pouvaient fabriquer eux-mêmes<sup>46</sup> ». De leur côté, les sardiniers l'adoptent avec empressement et sont donc les seuls à le faire.

En 1873, à l'Exposition de Vienne, on retrouve trois représentants de maisons françaises : de Paris, Broquant et Vesque ; de Saint-Pierre-Lez-Calais, Coëvet & Dawson qui présente des filets « fabriqués à la mécanique avec lin et chanvre de

---

<sup>41</sup> *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1876, p. 41.

<sup>42</sup> CADORET, Bernard, DUVIARD, Dominique, GUILLET, Jacques, KERISIT, Henri, *Ar Vag – Voiles au travail en Bretagne atlantique*, Grenoble, Les 4 Seigneurs, t. 1, 1979, p. 68.

<sup>43</sup> ROBERT-MULLER, Charles et LE LANNOU, Maurice, *Pêches et pêcheurs de la Bretagne atlantique*, Paris, A. Colin, 1944, p. 510.

<sup>44</sup> LEGAL, Joseph, *Documents sur les pêches côtières...*, *op. cit.*, Dieppe, Imprimerie É. Delevoye, 1869, p. 281 et suivantes.

<sup>45</sup> Circulaire ministérielle du 25 octobre 1861

<sup>46</sup> DE SEILHAC, Léon, dans *Congrès international de la participation aux bénéfices, tenu à Paris du 15 au 18 juillet 1900 : procès-verbaux sommaires*, TROMBERT, Albert (dir.), Paris, Chaix, 1902, p. 21.



Russie<sup>47</sup> ». Mais il semble que ces entreprises ne soient pas toutes couronnées de succès car les ateliers disparaissent les uns après les autres. Seuls les ateliers Broquant subsistent ; lesquels présentent, en 1878, à l'Exposition universelle de Paris :

« [...] des nappes-filets de chanvre pour la pêche côtière. Nappes-filets en coton câblé. Nappe-seine pour le hareng. Pièce de filet à mailles différentielles. Seine à étades, montée pour pêche au hareng.

- Pièces de filets au hareng, de 50 mailles de large, sur 167 mètres de long en coton blanc 18 fils.

- Pièces de filets au hareng, de 50 mailles de large sur 160 mètres de long, en fil de chanvre tanné<sup>48</sup> ».

Il faut attendre 1885 pour assister à l'ouverture de la première usine française de tissage et laçage mécanique de filets de coton destinés à la pêche ; elle est installée à Vignacourt, dans la Somme, par Thuillier-Desmarest. En 1888, une deuxième usine voit le jour, toujours à Vignacourt ; une troisième est créée en 1891, au Portel<sup>49</sup> ; ces deux dernières sont ouvertes par les établissements Stein. En 1892, le vote de mesures protectionnistes strictes pénalise les fils et les filets britanniques si bien que les industriels français prennent des initiatives ; ils présentent dorénavant des produits de qualité à des prix concurrentiels. M. de Séréville, fabricant de métiers à tisser les filets à rotation mécanique, se lance dans la confection de nappes dans deux usines installées au Mans et à Nantes où l'on prépare des filets fins employés dans la pêche à la sardine. En 1919, la plupart des grandes maisons françaises se regroupent pour former la Société Française des Filets de Pêche afin de réduire les frais généraux de chacune d'elles et de présenter une large gamme de produits<sup>50</sup>. Pendant quelque temps, les usines de chaque participant sont maintenues puis seule l'usine de Paris, la plus moderne, continue de fonctionner<sup>51</sup>.

Néanmoins, le filet mécanique ne remplace pas systématiquement le filet fabriqué à la main. Cette activité est justifiée, à l'époque, par le fait « qu'elle occupe les femmes et les enfants des marins, leur procure un travail très utile, bien que fort peu rémunérateur<sup>52</sup> ». La fabrication traditionnelle à la main est même encouragée par les autorités qui souhaitent ouvrir des ateliers-écoles où les petites filles de marins viendraient apprendre les bases de l'orthographe et du calcul mais aussi à confectionner et ramender les filets. « Ce n'est pas tant pour les bénéfiques qu'elle procure, que par les intérêts d'un ordre moral qui y sont attachés, que cette industrie si répandue parmi les familles de pêcheurs doit être encouragée<sup>53</sup> ». En effet, l'adoption du filet de coton, toujours conçu mécaniquement, engendre inévitablement

---

<sup>47</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 40, 1874, p. 168.

<sup>48</sup> *Exposition universelle internationale de 1878 à Paris*, t. 5, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 109.

<sup>49</sup> THUILLIER-BURIDARD, Paul, « Historique des filets de coton... », *loc. cit.*, p. 196-222.

<sup>50</sup> Béléguc, André Cocâtre, Dikson-Walrave, Grossiord, Helluin, Lefebvre & Thuillier-Buridard : publicité, 1923.

<sup>51</sup> ROBERT-MULLER, Charles et LE LANNOU, Maurice, *Pêches et pêcheurs...*, *op. cit.*, p. 517.

<sup>52</sup> « Métier mécanique pour la fabrication des filets de pêche », dans *La Nature*, n° 780, mai 1888, p. 376.

<sup>53</sup> LÉGAL, J., « Nouveau procédé de laçage des filets à la main », *Revue maritime et coloniale*, Paris, Challamel, t. 7, 1863, p. 214-221.

« un manque à gagner pour les cellules familiales<sup>54</sup> ». De nombreux guides continuent à être publiés pour apprendre la technique de confection manuelle des filets<sup>55</sup>.

Le chanvre connaît un répit, en 1882, avec le vote de la loi sur la marine marchande et l'instauration d'une taxe sur les fils et filets de pêche en coton importés d'Angleterre ou de Hollande<sup>56</sup>. En réalité, ce répit n'est que de courte durée car, en 1889, à Douarnenez ou à Concarneau, « les gros filets de chanvre ont fait place aux filets de coton<sup>57</sup> ». De toute manière, les usines de préparation des fils de chanvre ou de lin ferment les unes après les autres. Elles sont dans l'incapacité de soutenir la concurrence du fil de coton dont le prix de revient ne cesse de baisser à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>. De plus, même si le façage manuel reste particulièrement vivace dans les ports sardiniens – où la main-d'œuvre féminine est toujours nombreuse et ne travaille pas dans les conserveries pendant tout l'hiver – il s'effectue dorénavant seulement avec du fil de coton. En 1894, à Groix, les « pêcheurs fabriquent eux-mêmes leurs filets<sup>59</sup> », et ils sont en coton, comme le spécifie l'administrateur du quartier insulaire. « Bien entendu il ne s'agit ici que de fabrication de filets en fils relativement fins que peuvent supporter des organes délicats des machines<sup>60</sup> ».

Une seconde raison pousse les pêcheurs sardiniens à adopter le fil de coton : la meilleure résistance aux nouvelles techniques de tannage. À l'origine, pour ralentir le phénomène de putréfaction dans l'eau de mer, les marins plongeaient leurs filets dans un mélange à base d'huile de lin chaude. Vers 1860, ils préfèrent opérer le tannage de leurs filets avec une décoction d'écorce de chêne, mais ils obtiennent alors des filets très durs, cassants, et d'une couleur trop foncée. Plus tardivement, ils remplacent le tan de chêne par une teinture de cachou, extraite d'un acacia d'Inde<sup>61</sup>, une technique que les pêcheurs bretons exportent ensuite sur leurs nouveaux lieux de pêche, notamment au Portugal.

« Le tannage des filets s'effectue toujours avec la décoction de l'écorce de chêne, qui à l'inconvénient de rendre le fil des filets très dur et cassant et d'une couleur très foncée. Nous avons fait essayer le cachou, et, en effet, ce produit à l'avantage de

---

<sup>54</sup> DUBOIS, X., « Mutations techniques et crises sardinières », dans DANIC, Yves, GEISTDOERFER, Aliette, LE BOUËDEC, Gérard et *alii*, dir., *Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ? Évolution des systèmes techniques et sociaux*, Actes du colloque de Lorient nov. 1999, Plouzané, IFREMER, 2001, p. 44.

<sup>55</sup> RIVEZ, H., *Les Filets de pêche : fabrication, modèles, emplois*, Paris, Borneman, 1979 [1937], 80 p.

<sup>56</sup> DELAHAYE-BOUGÈRE, Dominique, *Le Chanvre, la filature et la corderie dans la discussion du tarif général des douanes au Sénat*, Angers, Lachèse et Dolbeau, 1882, p. 103.

<sup>57</sup> PICARD Alfred, *Exposition universelle internationale de 1889 à Paris : les produits alimentaires*, Paris, Imprimerie nationale, 1892, p. 86.

<sup>58</sup> BLAVIER Yves, *La Société linière du Finistère*, Rennes, PUR, coll. Histoire, 1999, p. 214.

<sup>59</sup> Service historique de la Défense, Département Marine, Lorient, 8 P 4-5, Rapport annuel sur la pêche à Groix.

<sup>60</sup> THUILLIER-BURIDARD, Paul, « La fabrication mécanique des filets de pêche en France », *L'Exportateur Français*, septembre 1923, p. 751-752.

<sup>61</sup> LA BLANCHÈRE, Henri DE, *La Pêche et les poissons – Nouveau dictionnaire général des pêches*, Paris, Delagrave, 1863, p. 763.

rendre le fil moins coloré et plus résistant en conservant toutefois la souplesse si utile pour la pêche<sup>62</sup> ».

En France, après 1865, on commence à protéger les filets au moyen « d'huiles de houille », bien moins onéreuses, mais les résultats obtenus sont mitigés. Selon Thuillard, la méthode est à rejeter ; mais pour La Blanchère, « le Coaltar est le plus employé et les pêcheurs se louent, dans certains cas, de son emploi<sup>63</sup> ». Aux États-Unis, c'est toujours la méthode la plus utilisée dans les années 1920<sup>64</sup>. Pourtant, il existe une technique anglaise bien plus efficace qui consiste à protéger les filets des attaques microbiennes en les saturant avec des inhibiteurs toxiques, en particulier le sulfate ou le chromate de cuivre en solution. Les sels cupriques sont des produits chimiques qui présentent un autre intérêt pour la pêche des clupéidés car ils colorent les filets d'une couleur bleue verte, ce qui permet de dissimuler ces derniers aux yeux des proies sous-marines. En France, cette méthode, développée par les pêcheurs dieppois vers 1860<sup>65</sup>, devient d'un usage général en Bretagne au tournant du xx<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup>. À cette époque, l'industriel douarneniste Béléguic parvient à obtenir des filets de couleur « bleu azuriné » très résistants et pratiquement invisibles dans l'eau<sup>67</sup> ; les fameux « filets bleus » sont adoptés immédiatement<sup>68</sup>. Les progrès en ce domaine sont donc réels et particulièrement soutenus par les conserveurs :

« Autrefois nos pêcheurs se servaient de filets faits à la main et en gros fil de lin, ayant 250 à 300 mailles de profondeur, 35 mètres de largeur. On cherchait la sardine en baie [de Concarneau] et c'était tout. Aujourd'hui nos marins se servent de filets de coton excessivement fins, faits à la machine, ayant 500 ou 600 mailles de profondeur, 42 à 45 mètres de largeur ; leurs bateaux sont bons marcheurs ; ils cherchent la sardine un peu partout, même au large<sup>69</sup> ».

Enfin, pour favoriser les manipulations des filets, des pêcheurs entrepreneurs et des techniciens astucieux parviennent à installer des treuils à vapeur sur les bâtiments de pêche. Des essais sont aussi tentés sur des chaloupes sardinières ; ainsi, un instituteur de Lorient, futur fondateur de la première École de Pêche, réussit à en monter un sur une chaloupe de Groix appartenant au sieur Martin Raude :

---

<sup>62</sup> NOBRE, A., « La Sardine sur la côte de Porto », *Annaes de Sciencias Naturaes*, Porto, vol. 2, 1895, p. 112.

<sup>63</sup> *Ibidem*.

<sup>64</sup> FILLON, Robert, « La préservation des filets de pêches », *Notes et mémoires (Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes)*, Paris, Ed. Blondel La Rougery, vol. 15, 1922-05, p. 5.

<sup>65</sup> *Revue maritime et coloniale*, t. 15, 1865, p. 766. Les pêcheurs de harengs de ce port protègent leurs filets avec du sulfate de fer.

<sup>66</sup> *Revue Maritime*, t. 138, 1898, p. 385

<sup>67</sup> *Le Yacht*, 1914, p. 210. Publicité Béléguic, fabrique mécanique de filets fondée à Douarnenez en 1870.

<sup>68</sup> CANU, Eugène et VUAFLART, Albert, « Les filets de pêche. Appréciation de la qualité d'un filet de pêche », dans *Pêches maritimes*, t. 136, février 1898, p. 385-399.

<sup>69</sup> Le Marié, conserveur à Concarneau dans *L'Action libérale*, en 1904, cité par le député du Finistère Le Bail à la Chambre des députés, le 14 février 1913.

« Cette machine [...] supprime l'énorme fatigue qu'occasionne la livrée du chalut et augmente d'un bon tiers la production de la pêche mais elle a un grand tort aux yeux de nos pêcheurs si routiniers ; elle permet de supprimer un homme de l'équipage<sup>70</sup> ».

Cette expérience, bien que concluante, ne connaît aucune extension sur les chaloupes sardinières car elle coûte trop cher et, de plus, les petits filets droits utilisés se remontent assez facilement par la seule force humaine.

\*

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, il n'y a plus une vedette ou chaloupe sardinière qui ne soit pas équipée de « filets bleus » de coton. Ces derniers continuent de connaître des progrès importants dans leur confection. À côté de la maison Béléguic, les établissements Bessonneau d'Angers deviennent rapidement une référence en la matière en proposant des nappes toujours plus fines, plus résistantes et plus pêchantes<sup>71</sup>. Le plus étonnant dans cette histoire demeure le maintien du filet droit, ce filet dormant remontant au XVI<sup>e</sup> siècle, qui s'avère, pourtant, inefficace. Alors que tous les observateurs et acteurs du monde des pêches poussent les marins sardinières bretons à abandonner cette technique rétrograde, ces derniers s'arqueboutent et refusent obstinément l'utilisation de filets tournants. Ces pêcheurs sont au cœur d'une série de paradoxes. Ils sont les premiers à se convertir aux fils de coton industriels et repoussent, dans le même temps, les engins perfectionnés. De la même façon, en 1942, ils sont parmi les premiers à user des textiles artificiels, de la rayonne – parce que le coton de l'Empire ne parvient plus en métropole<sup>72</sup> – mais l'usage de la bolinche est toujours rejeté. Bien plus qu'une extravagance, ce choix d'une technique totalement dépassée est pour le moins surprenant.

---

<sup>70</sup> Arch. dép. du Morbihan, 9 M 3 bis, Lorient, le 23 août 1894, le sous-préfet.

<sup>71</sup> Publicité Bessonneau, 1924.

<sup>72</sup> LE BIGOT, Jules (amiral), *Journées plénières du Comité interprofessionnel de la Conchyliculture*, Paris, le 23 juillet 1942.